



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# C

ommission d'aide à l'édition

Bilan 2012

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Service général des lettres et du livre  
boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles  
[www.lettresetlivre.cfwb.be](http://www.lettresetlivre.cfwb.be)  
[www.promotiondeslettres.cfwb.be](http://www.promotiondeslettres.cfwb.be)  
[www.culture.be](http://www.culture.be)



# 1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Jusqu'en 2012, la Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, ne rendait au Ministre de la culture que des avis sur des demandes de prêt sans intérêts introduites par des éditeurs francophones de Belgique, situés en Région wallonne ou en Région bruxelloise, auprès du Fonds d'aide à l'édition.

Ayant constaté le manque d'intérêt récurrent des éditeurs pour la formule de prêts et ce malgré l'information diffusée par l'administration, les membres se sont interrogés sur les évolutions du secteur qui ont induit cette évolution. La composition même de la Commission et l'expertise de ses membres ainsi que l'expérience particulière acquise par l'analyse des dossiers de demandes émanant des différents créneaux éditoriaux ont particulièrement favorisé la réflexion quant aux mécanismes à mettre en place pour soutenir les professionnels de l'édition à l'heure, décisive pour la plupart d'entre eux, du tournant du numérique. La Commission a donc réitéré, en 2011, une proposition déjà faite en 2010 de réaffecter une partie de la somme disponible au Fonds d'aide pour des subventions à la numérisation.

Cette demande a été entendue : à partir du budget 2012, un nouvel article de base a été créé (division organique 22, Programme 2, AB 01.01.24) reprenant la somme disponible dans l'ancienne allocation (812 000 € fin 2012) et permettant à la fois des prêts sans intérêts (tant pour les productions de type papier que pour les productions numériques) mais également des subventions et des achats pour les développements éditoriaux numériques des éditeurs. En début d'année 2012 la Commission s'est donc essentiellement attelée à proposer de nouveaux critères d'attribution des subventions (voir page 6) ; l'enjeu étant de conserver et de dynamiser la création éditoriale de

demain dans le numérique soit par des projets déposés par des éditeurs traditionnels papier soit par des éditeurs natifs numériques. Ces nouvelles aides devront couvrir aussi bien la numérisation des fonds éditoriaux que le développement de projets innovateurs pouvant faire appel au cross media.

Il est à noter que cette transformation, qui introduira la possibilité d'avoir recours à des subventions, conduira à une consommation progressive du fonds ; celui-ci était en effet réalimenté par les remboursements des prêts.

Au 31/12/2012, la Commission n'avait pas reçu la communication des décisions de la Ministre de la Culture sur les nouveaux critères d'attribution des subventions.

## **2. COMPOSITION**

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les instances d'avis ayant été renouvelées en 2012, la Commission était composée jusqu'en juillet comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
  - Georges Hoyos,
  - Renaud Gahide,
  - Chantal Léonard,
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
  - Pierre Lesne,
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
  - Simon Casterman, pour l'Association des Editeurs belges (Adeb),
  - un poste restait à pourvoir,
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Michel Dufranne

- Clotilde Guislain
- Fabrice Preyat
- le poste MR restait à pourvoir.

**A partir de la réunion d'août 2012, la composition de la Commission se présente comme suit :**

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
  - Georges Hoyos
  - Michel Jeziarski
  - Chantal Léonard
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
  - Alain Esterzon
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
  - Simon Casterman, pour l'Association des Editeurs belges (Adeb)
  - Thomas Depryck, pour la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Michel Dufranne
  - Clotilde Guislain
  - Fabrice Preyat
  - le poste MR restait à pourvoir.

La Commission est présidée par Georges Hoyos. Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission était assuré par Sonia Lefebvre.

Sur les 3 réunions organisées les 15 février, 27 février et 13 novembre, le secrétariat de la Commission a enregistré 83.3 % de présences des membres.

### 3. PRÊTS SANS INTÉRÊTS

Les dossiers de demande, communiqués aux membres de la Commission par le secrétariat avant la réunion, sont analysés en séance. Le secrétariat de la Commission transmet ensuite les avis à la Ministre qui prend la décision d'accorder les prêts. Le prêt n'est liquidé auprès du demandeur qu'après remise des justificatifs à l'administration : 5 exemplaires de la publication, le fichier numérique et la facture d'impression.

En 2012, neuf demandes de prêt émanant de deux éditeurs ont été examinées. Aucune n'offrait les garanties minimales pour s'assurer des capacités de remboursement de l'éditeur. Toutes ont donc reçu un avis négatif pour les raisons suivantes :

- l'une émanait d'un éditeur non professionnel ; le projet présentait des coûts de production démesurés par rapport aux prix du marché et un plan de commercialisation ne tenant pas la route ;
- les 8 autres demandes introduites par un nouvel éditeur sans expérience ont été jugées sans rentabilité économique : projets peu réalistes montés, sur des choix de production coûteux et sans garantie de commercialisation.

Pour l'une des demandes, la Ministre a considéré que l'éditeur non-professionnel pouvait présenter les garanties nécessaires au remboursement parce qu'une autre structure était adossée à l'éditeur.

#### Evolution des demandes de prêts de 2002 à 2012

| Année | Demandes introduites | Dossiers acceptés par la ministre | Demandes irrecevables ou abandonnées | Montants Accordés (en €) |
|-------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 2002  | 32                   | 27                                | 5                                    | 166 961                  |
| 2003  | 61                   | 40                                | 21                                   | 393 001                  |
| 2004  | 18                   | 12                                | 6                                    | 48 869                   |
| 2005  | 22                   | 12                                | 10                                   | 23 756                   |
| 2006  | 11                   | 9                                 | 2                                    | 121 516                  |
| 2007  | 8                    | 6                                 | 2                                    | 90 197                   |
| 2008  | 17                   | 10                                | 7                                    | 61 498                   |
| 2009  | 13                   | 7                                 | 6                                    | 28 234                   |
| 2010  | 27                   | 10                                | 17                                   | 38 611                   |
| 2011  | 6                    | 3                                 | 3                                    | 15 012                   |
| 2012  | 9                    | 1                                 | 8                                    | 4 855                    |

## **4. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### **4.1. Les travaux du Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEN) et le rapport du groupe d'experts numériques (GEN), *Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre***

Ces travaux, réalisés dans le cadre du Plan de développement numérique de la chaîne du livre décidé par la Ministre, ont été présentés aux membres par le président de la Commission. L'avancement de ces travaux et leur contenu ont été débattus en séance.

Les travaux du PILEN s'organisent autour de trois axes :

- des formations sur le livre numérique pour le secteur du livre : les premières ont eu lieu à l'automne 2012 en collaboration avec l'Asfored (Centre de formation du Syndicat national de l'édition en France) et le programme a été relayé par [Lettres Numériques](#) ;
- un outil de veille accessible gratuitement sur le portail [www.futursdulivre.be](http://www.futursdulivre.be) ;
- une mission d'observation des marchés numériques du livre via les consommateurs (première enquête en collaboration avec IPSOS lancée en 2013).

### **4.2. Les propositions concernant les critères d'attribution des nouvelles aides**

Un texte martyr rédigé par le président de la commission et visant à réguler l'accès des nouvelles subventions aux « éditeurs professionnels » a été discuté et amendé en séance. Le fruit de ce travail ainsi que les différentes questions soulevées ont été adressés à la Ministre en avril 2012.

Les débats en commission ont mis en évidence l'importance de maintenir l'accès des petites structures éditoriales aux nouvelles aides qui seront proposées. Ce souci a guidé les membres dans la rédaction des propositions faites à la Ministre. Il s'est entre autres concrétisé par la possibilité offerte aux petits éditeurs de bénéficier d'une aide financière permettant de recourir à de l'expertise technique.